

## COMMUNIQUE

Il est donné de constater que des véhicules non immatriculés dont les propriétaires ou détenteurs sont munis d'autorisation de sortie des parcs automobiles de la société Côte d'Ivoire Logistique (CIL) circulent sur la voie publique.

Le Ministre des Transports rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, aucun véhicule automobile n'est admis à circuler sur la voie publique sans immatriculation préalable.

Il invite par conséquent les propriétaires ou détenteurs de ces véhicules automobiles, à les présenter dans **un délai de huit jours, à compter du 07 novembre 2014**, aux services du Guichet Unique automobile en vue de procéder à leur immatriculation.

Passé ce délai, les propriétaires ou détenteurs des véhicules automobiles en cause s'exposeront aux sanctions prévues par le décret n°2014-620 du 22 octobre 2014 interdisant la circulation des véhicules automobiles équipés de vitres teintées ou ayant les plaques d'immatriculation non conformes.

Fait à Abidjan, le 06 novembre 2014

**Gaoussou TOURE**